

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues
(présent à partir de la délibération 3), M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY
Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER
Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 001-2025**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,

- la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 2018-2022 (LPFP) à
ID : 059-215905811-20250313-001_2025-DE

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cell ID : 059-215905811-20250313-001_2025-DE
objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3 529 habitants au 01/01/2025, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025 :

- ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues
(présent à partir de la délibération 3), M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY
Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER
Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 002-2025

OBJET : Fixation des tarifs pour le matériel mis à disposition des associations, non rendu ou dégradé

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La commune met à disposition des associations steenwerckaises le matériel communal. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ses biens.

Pour satisfaire au plus grand nombre de demandes de la part des associations, un formulaire de demande de réservation de matériel, disponible en mairie et sur le site de la commune, doit être déposé en mairie dès que la date de la manifestation est arrêtée et au plus tard deux mois avant l'évènement.

En fonction de ses possibilités, la commune émettra un avis sur cette demande de mise à disposition de matériel communal. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Les utilisateurs sont tenus de signer le formulaire de demande de matériels et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences liées à la mise à disposition du matériel par l'emprunteur.

Un état des lieux contradictoire est réalisé à la remise du matériel et lors de sa restitution.

Tout matériel non rendu ou dégradé sera facturé à l'utilisateur selon les tarifs indiqués :

Désignation	facturation en euros
Frigo	600
Table PVC	120
Chaise PVC	40
Barrière de voirie	45
Grille de chantier 2m x 3m	100
Tonnelle 3m x 3m	600
Bâche de toit tonnelle	100
Ossature tonnelle	330
Bâche de côté tonnelle	40
Tente 5m x 12m	500
Panneau exposition	60
Câble / rallonge électrique	50

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250313-002_2025-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

De fixer les tarifs des, tels que présentés **ci-dessus, à compter du 15 mars 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

(Handwritten signature of Mark MAZIERES)

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues
(présent à partir de la délibération 3), M. DEGHOUE Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY
Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER
Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 19

Absents : 5 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 003-2025

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Steenwerck tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 529 € sur la base de 1 € par habitant (base de population de 3 529 habitants)
- à une commune de Mayotte identifiée, à savoir : MTZAMBORO

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver de Mayotte, d'habiliter Monsieur le à signer tout document relatif à délibération,

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025
ID : 059-215905811-20250313-003_2025-DE

SLOW

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues
(présent à partir de la délibération 3), M. DEGHOUY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY
Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER
Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 004-2025

OBJET : Reprise de concessions en état d'abandon – ancien cimetière du bourg

Vu la délibération n°026-2023 du 13 avril 2023 actant l'engagement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon sur les cimetières de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans les cimetières (ancien cimetière du Bourg et cimetière de la Croix du Bac) présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (articles L.2223-17, R 2223-12 à R 2223-23 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R2223-13 du CGCT.

A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

A la fin de la procédure, le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est de la concession est prononcée ou non.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 059-215905811-20250313-004_2025-DE

Vu les procès-verbaux du 26 juillet 2023 et du 10 décembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

Vu la liste des 5 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Considérant que l'affichage a été effectué du 03/08/2023 au 03/09/2023, du 18/09/2023 au 18/10/2023, du 2/11/2023 au 02/12/2023 et du 4/11/2024 au 03/12/2024,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au Conseil d':

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner son accord sur le principe de la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée, puis de la réattribution des concessions abandonnées

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

20 MARS 2025

SLOW

ID : 059-215905811-20250313-004_2025-DE

Annexe à la délibération n° 004-2025

Liste des concessions perpétuelles en état d'abandon

Emplacement	Titulaire de la concession	Date de début	Durée	Occupants
B41	Inconnu	Inconnue	Perpétuelle	Inconnu
B47	JORDAENS / COUSTENOBLE			M. JORDAENS François, décédé le 4/04/1911 Mme COUSTENOBLE Joséphine, décédée le 8/01/1893
B48	BARBRY/PRUVOST/BOULET			M. BARBRY Henri, décédé le 21/12/1891 Mme PRUVOST Agathe, décédée le 4/09/1868 Mme BOULET Aimée, décédée le 24/12/1906
B49	TANCRE/HENEBEL			M. TANCRE Jean-Baptiste, décédé le 29/01/1866 Mme HENEBEL Célestine, décédée le 28/10/1850 M. TANCRE Modeste, décédé le 4/01/1901 Mme TANCRE Sylvie, décédée le 5/04/1895 Mme TANCRE Sophie, décédée le 8/11/1900
B50	GRIGNON/LORIDAN			M. GRIGNON Augustin, décédé le 24/04/1886 Mme LORIDAN Rosalie, décédée le 12/11/1904 Mme GRIGNON Marie Adeline, décédée le 01/01/1928 Mme GRIGNON Marie, décédée le 01/01/1939

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250313-004_2025-DE

S²LOW

Séance du jeudi 13 mars 2025

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le sept mars deux mil vingt-cinq selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues
(présent à partir de la délibération 3), M. DEGHOY Eric, M. DELMARRE Vincent, M. DUPLOUY
Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER
Pascal, Mme TRAISNEL Myriam, Conseillers.

Procurations : Mme TRANCHANT Amandine a donné procuration à Mme DEBRUYNE Dorothée
Mme D'HERT Laure a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 24

Présents en séance : 20

Absents : 4 dont 3 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 005-2025

OBJET : Accueil d'un rallye de régularité pour véhicules d'époque dénommé Terre de Houblon

Monsieur le Maire expose au Conseil :

La commune a été sollicitée par l'association Nordcar dans le cadre de l'organisation d'un rallye de régularité pour véhicules d'époque, dénommé Terre de Houblon, le 6 septembre 2025 ;

Ce rallye de régularité (où l'objectif est de s'approcher le plus possible d'un temps idéal pour effectuer un trajet défini avec une vitesse modérée, toujours inférieure à 50 km/h dans le respect du code de la route et sur route ouverte), propose à ses participants la découverte de la Flandre au travers de plusieurs zones de régularité présentant nombre de points de contrôle de temps.

L'association a sollicité la commune comme point de départ de l'événement avec une demande de mise à disposition de salle permettant de recevoir les concurrents avec (si possible) un accès parking.

Il est précisé que cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture du Nord.

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre à disposition de l'association Nordcar la salle polyvalente pour l'organisation de l'événement du 6 septembre 2025 au tarif de 500 euros ;
- ETABLIR le contrat de location entre la commune et l'association ;
- METTRE A DISPOSITION de l'association le parking du stade pour cet événement

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250313-005_2025-DE

S²LOW

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

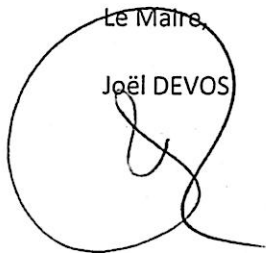
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

